



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 97 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies (suite)</i>	
<i>Déclaration concernant la documentation (fin) . . . . .</i>	299
<i>Point 24 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	299

Président: M. George J. TOMEH (Syrie).

En l'absence du Président, M. Dashtseren (Mongolie), rapporteur, prend la présidence.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/6700/Rev.1, chap. I, annexe III, et chap. V, annexe; A/6825]

DECLARATION CONCERNANT LA DOCUMENTATION (fin)

1. Le PRÉSIDENT, en réponse à une demande qui lui a été adressée par le représentant de la Bulgarie à la 1721<sup>ème</sup> séance, déclare qu'au cours de ses travaux de 1967, le Comité spécial était saisi d'une documentation concernant le point intitulé: Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies. A la suite de la décision prise par l'Assemblée générale, à sa 1583<sup>ème</sup> séance plénière, le 6 octobre 1967, d'inscrire cette question à son ordre du jour pour la session en cours, le Comité spécial a décidé, à sa 570<sup>ème</sup> séance, le 30 octobre 1967, de porter cette

documentation à l'attention de l'Assemblée en vue de l'examen auquel elle devait procéder.

2. Cette documentation comprend une note du Secrétariat (A/AC.109/276<sup>1/</sup>) concernant les mesures prises par les institutions spécialisées et les institutions internationales en application des dispositions pertinentes des résolutions 2151 (XXI), 2184 (XXI), 2189 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale et des résolutions pertinentes du Comité spécial. Une autre note du Secrétariat (A/AC.109/L.417) porte sur les mesures prises en vue d'accroître l'assistance matérielle et autre fournie aux réfugiés de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite Guinée portugaise, par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions spécialisées intéressées et les autres organisations internationales de secours, en application de la résolution que le Comité spécial a adoptée le 22 juin 1966<sup>3/</sup> et de la résolution 2184 (XXI) de l'Assemblée générale. Enfin, la documentation comprend le rapport du Secrétaire général (A/6825), déjà distribué, sur les consultations qu'il a tenues avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en application du paragraphe 10 de la résolution 2184 (XXI) de l'Assemblée générale. Ce rapport doit déjà être entre les mains de tous les représentants puisque la Commission en était saisie lorsqu'elle a examiné la question des territoires administrés par le Portugal.

3. M. SABEV (Bulgarie) remercie le Président de ces précisions.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le Sud de l'Afrique (suite) [A/6868 et Add.1]

DISCUSSION GENERALE (suite)

4. M. JOUEJATI (Syrie), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, rappelle qu'il a déjà fait observer que la Quatrième Commission ne traite

<sup>1/</sup> Pour le texte imprimé de ce document, voir A/6700/Rev.1, chap. I, annexe III.

<sup>2/</sup> Idem, chap. V, annexe.

<sup>3/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. V, par. 675.

pas de questions économiques, mais de décolonisation, et qu'elle doit mettre en lumière tous les obstacles qui empêchent encore la libération des territoires dépendants.

5. Le Sous-Comité I du Comité spécial a utilisé de nombreuses sources d'information, des données statistiques fournies par les puissances administrantes elles-mêmes, des informations émanant de certaines sociétés étrangères et les nombreux témoignages des pétitionnaires, qui ont en outre été longuement interrogés par les membres du Sous-Comité ou du Comité spécial; ces renseignements ont été complétés par une série de documents établis par le Secrétariat au cours des trois dernières années.

6. Cette longue étude a permis d'aboutir à un certain nombre de constatations concernant notamment les salaires de misère versés par les sociétés étrangères aux travailleurs autochtones, auxquels sont refusées toutes possibilités de promotion ou de spécialisation. Les concessions accordées aux sociétés étrangères ne comportent en général aucune disposition prévoyant qu'une part des bénéfices doit être consacrée au bien-être de la population autochtone et à la création d'écoles ou d'instituts permettant de préparer les cadres nécessaires au territoire lorsqu'il accédera à l'indépendance. En conséquence, les bénéfices sont anormalement élevés, la main-d'œuvre africaine ne recevant pas la part qui devrait lui revenir. D'après les chiffres des budgets de certaines sociétés comme la Sena Sugar Estates, Ltd., les dividendes versés sont supérieurs au montant total des salaires de la main-d'œuvre africaine.

7. Or ces sociétés ne peuvent agir de la sorte qu'avec l'aide de la Puissance administrante, qui leur permet de ne pas se conformer aux règlements internationaux en vigueur, et c'est pourquoi, en retour, les sociétés versent des subsides aux puissances coloniales, qui peuvent ainsi raffermir leur emprise.

8. Le représentant du Royaume-Uni n'a guère contribué à l'examen de la question puisqu'il s'est borné à traiter de façon générale de ce que l'on peut appeler la théorie des investissements étrangers. Il a déclaré que, dans certaines colonies britanniques, il existe des syndicats, que les gouvernements locaux ont leur mot à dire en ce qui concerne les investissements étrangers, qu'une partie des bénéfices réalisés par les sociétés est consacrée à la construction de logements et d'écoles et que les autochtones ne sont pas privés de leurs droits politiques. Or la structure administrative des territoires britanniques est telle que toutes les décisions sont subordonnées au bon vouloir du gouverneur, qui dispose non seulement du droit de veto dans les conseils législatifs, mais qui peut même faire adopter des dispositions contraires aux décisions prises et, s'il le veut, faire promulguer ces dispositions sous forme de lois. Le Royaume-Uni répondra que, si les pouvoirs du Gouverneur sont si étendus, c'est parce que les territoires en question n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Il est certain, cependant, que, lorsque les syndicats, dont le rôle politique est si limité, protestent contre certaines mesures illégales, une répression s'ensuit immédiatement. De même, de nombreux appels qui ont été lancés aux autorités

britanniques pour obtenir une diversification de la production dans certains territoires, comme aux îles Fidji ou à l'île Maurice, et de nombreuses résolutions de l'ONU adoptées à cet effet n'ont pas été prises en considération.

9. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les salaires payés par certaines grandes sociétés étrangères sont plus élevés que ceux que versent les petites entreprises. Toutefois, c'est la proportion de la rémunération du travail par rapport aux bénéfices réalisés qui doit être prise en considération. L'injustice fondamentale réside dans le fait qu'une proportion écrasante des bénéfices va aux actionnaires étrangers et à la Puissance administrante.

10. M. Jouéjati note avec intérêt que le rapport du Sous-Comité I (A/6868/Add.1) et la déclaration du Royaume-Uni (1720ème séance) concordent sur un point au moins, à savoir que la main-d'œuvre africaine souffre de certaines conditions désavantageuses. Le représentant du Royaume-Uni, qui s'est inquiété des dépenses qu'entraînait pour le Secrétariat la préparation des documents, a évoqué en une seule phrase et presque en passant le préjudice causé aux travailleurs africains.

11. D'autre part, le représentant du Royaume-Uni a contesté que la politique des compagnies étrangères puisse constituer une menace pour la paix internationale. Son pays ne sait-il pas, par expérience, que les peuples africains, comme tous les autres peuples du reste, sont résolus à lutter pour la reconnaissance de leurs droits? Les risques de conflit ne sont pas négligeables vu la tension actuelle des relations internationales.

12. M. Jouéjati déplore que, dans ses déclarations, la délégation britannique ait souvent parlé des membres du Sous-Comité de façon telle qu'elle revenait à s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats qu'ils représentent. Il déplore également les critiques désobligeantes dont le rapport a fait l'objet de la part de certains pays occidentaux. C'est oublier la tâche profondément humaine dont est chargé le Comité spécial que de faire au sujet du rapport du Sous-Comité I des observations aussi déplacées.

13. En ce qui concerne enfin les efforts du Royaume-Uni dans le domaine de l'éducation, M. Jouéjati rappelle que M. Ali Bayoomi, ministre du prétendu Gouvernement fédéral de l'Arabie du Sud, a déclaré devant la Commission en 1966 (1626ème séance), au sujet des envois de personnel à l'étranger pour se perfectionner que ces personnes restaient deux ou trois mois à Londres et revenaient sans avoir acquis de qualifications spéciales. Le représentant du Sierra Leone a également déclaré au Comité spécial que la Puissance administrante avait délibérément maintenu dans son pays, avant l'indépendance, un niveau d'enseignement très bas. Les diplômés d'universités ne pouvaient pas même trouver d'emplois dans le secteur public ou privé.

14. La délégation britannique a estimé que le rapport du Comité spécial ne contenait que des généralités. C'est là un jugement qui semble s'appliquer au contraire à la récente déclaration de son représentant.

15. M. HULINSKY (Tchécoslovaquie) déclare que les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale témoignent de l'intérêt accru qu'elle porte aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Parmi ces documents figurent notamment la résolution 2074 (XX) relative au Sud-Ouest africain, la résolution 2107 (XX) relative aux territoires administrés par le Portugal et la résolution 2189 (XXI) relative à l'application de la Déclaration. De son côté, le Comité spécial a réuni une documentation portant sur les activités des monopoles étrangers au Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise. Les données qu'il a recueillies depuis plusieurs années et les conclusions auxquelles il a abouti dans son dernier rapport (A/6868 et Add.1) témoignent de l'importance qu'il convient d'accorder à ces problèmes. Les efforts du Comité spécial ont contribué à établir le fait que les monopoles occidentaux ne tiennent pas compte des dispositions de la Déclaration et aggravent la situation des peuples colonisés en Afrique australe. Les travaux du Comité spécial permettent de tirer un certain nombre de conclusions quant à l'influence des monopoles étrangers sur l'économie de l'Afrique australe.

16. En Rhodésie du Sud, les intérêts économiques étrangers contrôlent environ 80 p. 100 de l'ensemble du capital. Le rôle décisif dans ce domaine appartient à des sociétés enregistrées en République sud-africaine, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique, notamment l'Anglo American Corporation et la British South Africa Company, qui ont fusionné en 1965 avec la Charter Consolidated. Les investissements de capitaux privés britanniques en Rhodésie du Sud se sont élevés en 1966 à 200 millions de livres sterling, ceux de la République sud-africaine à 75 millions de livres et ceux des Etats-Unis à 56 millions de livres.

17. En ce qui concerne les territoires coloniaux portugais, les rapports du Comité spécial montrent que l'économie de l'Angola et du Mozambique est essentiellement aux mains de sociétés du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne. C'est ainsi que l'Angola Diamond Company possède les droits exclusifs de la prospection et de l'extraction des diamants sur ce territoire. Les droits exclusifs de l'extraction du pétrole en Angola appartiennent à la société belge Petrofina et à la société américaine Gulf Oil Company. Les sociétés Lobito et Lombige contrôlent quant à elles l'extraction du minerai de fer sur le territoire.

18. En ce qui concerne le Sud-Ouest africain, il faut rappeler que pratiquement toute l'exploitation des richesses minérales est contrôlée par les monopoles étrangers, en particulier par la Consolidated Diamond Mines of South West Africa, Ltd., et la Tsumeb Corporation, cette dernière appartenant aux sociétés américaines American Metal Climax et Newmont Mining Corporation.

19. En analysant la situation des monopoles étrangers en Afrique australe, on ne saurait passer sous silence le rôle important que joue la République sud-africaine. Comme l'indique le document A/AC.115/

L.56/Rev.3<sup>4</sup>, les investissements étrangers en République sud-africaine atteignaient globalement à la fin de l'année 1965 le montant de 4 802 millions de dollars. Sur cette somme, la part du capital britannique revient à environ 60 p. 100, celle du capital américain à 12 p. 100 et le reste à d'autres pays occidentaux. Il existe en fait un réseau complexe d'intérêts contrôlés par des sociétés telles que l'Anglo American Corporation of South Africa, la Charter Consolidated, la Selection Trust et la Lonrho Ltd.

20. L'analyse effectuée par le Comité spécial montre que l'influence des monopoles étrangers s'exerce dans plusieurs domaines d'activités essentiels; sur le plan économique, les monopoles renforcent l'influence de l'impérialisme; dans le domaine politique, les monopoles interviennent dans le développement des territoires et appuient les autorités coloniales qui luttent contre les mouvements de libération nationale. Les monopoles étrangers apportent à l'heure actuelle un appui considérable aux régimes colonialistes et racistes. Cet appui se manifeste sous forme d'une participation aux bénéfices et aux dividendes, ainsi que de versements effectués au titre de la défense. C'est ainsi que les monopoles étrangers, en Angola, versent aux autorités portugaises un "impôt sur la défense" qui sert à prendre des mesures de répression contre les patriotes angolais. Le pétitionnaire qui représentait le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA) à la session que le Comité spécial a tenue en Afrique a également indiqué le numéro du décret relatif à la perception de cet impôt; il s'agit du décret No 46112, qui est sans aucun doute un excellent exemple de la façon dont on utilise l'un des moyens d'exercer un contrôle sur les monopoles étrangers, dont le représentant du Royaume-Uni a parlé au Comité, "à des fins qui profitent à l'ensemble de la population", pour reprendre les paroles mêmes de ce représentant.

21. L'une des principales raisons pour lesquelles la Quatrième Commission examine le problème des activités des intérêts étrangers est le fait bien établi que les monopoles étrangers utilisent les conditions favorables régnant dans les colonies afin de percevoir des bénéfices qui sont de deux à trois fois plus élevés que dans les autres régions du monde. Tout développement de l'économie des territoires dépendants, qu'il s'agisse des plantations, de l'agriculture, des mines, de l'infrastructure ou même des industries de transformation, est subordonnée à ces intérêts et n'est que la conséquence secondaire, et non pas l'objectif principal de l'expansion des monopoles économiques contrôlés par le capital étranger. Les activités économiques des monopoles dans les territoires dépendants permettent le développement de quelques branches seulement de la production. De ce fait, l'économie de ces territoires s'est développée sans tenir compte des réalités et de façon anarchique, et les territoires ne sont plus que des fournisseurs de matières premières de leur métropole. Les autochtones se voient refuser le droit de déterminer si peu que ce soit l'orientation à donner à l'expansion économique de leur pays.

<sup>4</sup> Les investissements étrangers en République sud-africaine (publication des Nations Unies, numéro de vente: 67.II.K.10).

22. Il faut remarquer à cet égard que, dans sa déclaration (1720<sup>ème</sup> séance), le représentant du Royaume-Uni n'a pas établi de distinction entre la situation régnant dans les colonies et la situation des pays en voie de développement. L'exploitation des ressources naturelles et de la main-d'œuvre à bon marché permet aux monopoles étrangers de percevoir des bénéfices considérables, dont la majeure partie est utilisée en dehors des territoires coloniaux. Les monopoles étrangers qui possèdent les moyens de production essentiels des territoires coloniaux profitent également de la discrimination dont est victime la population autochtone dans les domaines social et politique. Le revenu considérable des investissements étrangers est dû pour une large part à la discrimination qui est pratiquée à l'encontre de la main-d'œuvre locale et que facilite l'existence, dans les territoires dépendants, de régimes racistes et coloniaux. Le salaire annuel moyen des 629 000 Africains employés dans l'économie de la Rhodésie du Sud était en 1965 de 128 livres, alors que le salaire moyen de la main-d'œuvre européenne était de 1 284 livres. En 1962, déjà, les salaires annuels moyens de ces deux catégories de main-d'œuvre dans les industries minières du Sud-Ouest africain s'élevaient respectivement à 202,9 rands et 2 542 rands. Le fait que les monopoles persévèrent dans ces pratiques fait obstacle à l'élimination de la discrimination qui est pratiquée à l'encontre des Africains dans le domaine social.

23. La question dont est actuellement saisie la Quatrième Commission doit être également examinée du point de vue des mesures concrètes prises dans le cadre du programme de l'ONU sur la décolonisation. C'est ainsi que le Comité spécial a réuni des renseignements prouvant que les monopoles étrangers contribuent à faire obstacle à l'application de ces mesures, et en particulier des sanctions économiques. Un certain nombre de sociétés britanniques et américaines ont continué de distribuer le pétrole et les produits pétroliers importés du Mozambique et de la République sud-africaine. En outre, n'est-ce pas là un exemple concret des efforts que déploient les monopoles pour faire échec aux mesures de décolonisation? Pourtant, si l'on en croit certaines déclarations faites à la séance précédente, aucun effort en ce sens n'aurait été tenté. Les conclusions du Comité spécial montrent bien l'influence des bénéfices réalisés dans ces territoires sur l'attitude des puissances occidentales à l'égard des questions coloniales et des régimes racistes.

24. Les travaux méritoires du Comité spécial ont souligné indiscutablement que, si l'on veut réaliser de nouveaux progrès dans la décolonisation, il faut d'abord mettre fin aux activités des monopoles étrangers qui soutiennent les régimes coloniaux et racistes et qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La délégation tchécoslovaque fait entièrement siennes les recommandations du Comité spécial figurant au paragraphe 95 du document A/6868. Il importe que la question continue d'être examinée par l'Assemblée générale afin d'établir une liste de mesures concrètes visant à empêcher les monopoles étrangers de violer les dispositions de la Déclaration.

25. M. LADGHAM (Tunisie) déclare que le colonialisme, sur la définition duquel l'opinion est unanime, est encore vivace dans les territoires sous domination portugaise, en Rhodésie du Sud et au Sud-Ouest africain, grâce aux apports financiers étrangers.

26. Le rapport du Sous-Comité I met en lumière la solidarité qui lie les intérêts étrangers à ceux des puissances coloniales. Celles-ci, qui cependant ont souscrit aux obligations de la Charte des Nations Unies, en particulier à celles qui sont stipulées à l'Article 73 en ce qui concerne le principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires, font de l'abus de leur pouvoir un système de gouvernement.

27. Ainsi en Angola, le Gouvernement portugais, faisant fi des droits de la population, a promulgué une loi aux termes de laquelle tous les gisements miniers sont déclarés propriété de l'Etat portugais, qui tire de ces gisements la majeure partie de ses ressources en devises. Des concessions couvrant d'immenses superficies ont été accordées à des sociétés étrangères. Au Mozambique également, les ressources du sous-sol sont exploitées en grande partie par des sociétés étrangères qui versent des sommes importantes pour les dépenses militaires portugaises et entretiennent même des forces de police privées. Une de ces sociétés a versé 72 millions d'escudos au titre de sa participation à la "défense du patrimoine national".

28. L'exploitation forcée des ressources minières, ainsi que la colonisation des terres par les colons européens, ont réduit la population autochtone au chômage et à la misère. Ainsi contraints, de nombreux chômeurs vont travailler en Afrique du Sud.

29. La même situation se reproduit en Rhodésie du Sud, où les intérêts étrangers contrôlent les principaux secteurs de l'économie (mines, banques, finances) et représentent plus de 80 p. 100 de l'ensemble des capitaux investis sur le territoire. Dans l'industrie minière uniquement, ils représentent 73 p. 100 du total des capitaux investis.

30. Au Sud-Ouest africain, deux grandes sociétés étrangères règnent en grande partie sur le secteur minier, dont la valeur représente près de la moitié du produit intérieur brut.

31. La politique des salaires appliquée dans ces deux derniers pays est scandaleuse. En effet, en Rhodésie du Sud, le salaire annuel moyen d'un ouvrier africain est douze fois inférieur à celui d'un Européen. Dans les zones rurales, le revenu annuel moyen par habitant est évalué à 10 livres. Au Sud-Ouest africain, où règne l'apartheid, l'écart est encore plus grand et, en 1962, le salaire annuel moyen versé par les sociétés minières aux ouvriers blancs était de 2 542 rands, tandis que celui qui était versé aux ouvriers autochtones ne dépassait pas 202,9 rands.

32. Dans de telles conditions, il est bien évident que la législation fiscale et le statut colonial appliqué à la main-d'œuvre ont facilité le drainage d'investissements étrangers si importants. Les bénéfices des sociétés étrangères sont de l'ordre de 20 à 25 p. 100.

33. Le rapport du Sous-Comité I a bien mis en relief le rôle que jouent les intérêts étrangers dans

cette lamentable situation. La Quatrième Commission doit condamner avec sévérité les puissances coloniales et l'appui qu'elles reçoivent des intérêts étrangers grâce auquel se poursuit une sordide exploitation.

34. Il est tragique, au moment où le monde est en pleine mutation et où les pays en voie de développement déploient des efforts gigantesques pour faire bénéficier leur peuple du progrès, de constater que des intérêts égoïstes cherchent à maintenir le colonialisme. Les relations entre nations étant maintenant fondées sur la coopération, l'équité et la justice, l'Organisation des Nations Unies doit dénoncer avec force l'exploitation dégradante à laquelle certains territoires restent encore soumis. Seule une véritable décolonisation permettra d'élever le niveau de vie des peuples dépendants et de préserver la paix dans le sud de l'Afrique.

35. M. GATUGUTA (Kenya) déplore que la décolonisation, dont le processus s'était accéléré à la fin des années 1950 et au début des années 1960, soit aujourd'hui au point mort, en raison de la résistance obstinée d'un dernier groupe de colonialistes prêts à recourir à tous les moyens pour maintenir en place un système fondé sur l'inégalité raciale et l'exploitation économique. Et on constate qu'aujourd'hui comme hier ce sont les intérêts économiques étrangers qui sont le meilleur soutien du régime colonial; peut-être même ce phénomène est-il plus évident qu'il ne l'a jamais été.

36. Les puissances coloniales ont toujours considéré leurs colonies comme une source de matières premières et de main-d'œuvre à bon marché. Pour exploiter intensivement ces ressources, les gouvernements coloniaux actuels cherchent à attirer les investissements en créant des conditions spéciales qui assurent des bénéfices substantiels aux investisseurs; ils promulguent des lois interdisant toute activité syndicale, allant même parfois jusqu'à instituer un système de travail forcé; les Africains sont dépossédés des terres qui leur appartenaient traditionnellement afin que de vastes concessions puissent être attribuées aux monopoles étrangers; sur les terres fertiles, les colons blancs venus d'Europe prennent la place des agriculteurs autochtones. Du fait de cette politique, on constate, par exemple, qu'au Sud-Ouest africain les Africains, qui constituent 90 p. 100 de la population, ne possèdent qu'un quart des terres et que près de la moitié du territoire a été attribuée en concession à des monopoles étrangers. En Rhodésie du Sud, les Européens, qui représentent 5 p. 100 de la population, possèdent 45 p. 100 des terres arables, et détiennent 93,5 p. 100 de la production agricole commercialisable; là aussi, de vastes concessions sont accordées aux monopoles.

37. La collaboration entre puissances coloniales et monopoles permet à ces derniers de faire en Afrique australe des bénéfices de l'ordre de 22 à 30 p. 100 du capital investi. Pendant ce temps, qu'apporte ce système à la population africaine? Les Africains sont utilisés comme un réservoir de main-d'œuvre à bon marché, et n'ont pas accès à la formation qui leur permettrait de progresser et de prendre en main leur avenir; leurs droits les plus élémentaires sont violés et le rapport du Comité spécial

contient de nombreux exemples d'injustices qui leur sont infligées.

38. Face à cette situation, certaines grandes puissances restent passives, et leurs représentants n'ont apporté aucune contribution constructive aux travaux de la Quatrième Commission; elles ont voté contre des projets de résolutions destinés à faire pression sur les pays coloniaux — notamment le Portugal — ou elles se sont abstenues. Par ailleurs, ces grandes puissances lancent de pieux appels, mais cela ne peut suffire à libérer les peuples opprimés, et il faut que l'ONU demande à ceux de ses Etats Membres qui ont des intérêts économiques dans les pays coloniaux de prendre des mesures plus concrètes. La délégation du Kenya appuiera tout projet de résolution présenté à cette fin qui serait conforme aux recommandations du Comité spécial.

39. M. Gatuguta, se référant en particulier à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni à la 1720ème séance, juge erronée l'affirmation selon laquelle les investissements étrangers sont à l'origine des progrès accomplis dans les pays coloniaux avant et après l'indépendance, au Kenya en particulier — pays que M. Luard a cité comme exemple. Les pays nouvellement indépendants savent bien qu'on n'a rien fait pour les doter d'une industrie de transformation avant l'indépendance, qu'ils ont dû faire cet effort eux-mêmes par la suite; ils n'ont hérité du colonialisme que des systèmes d'éducation defectueux, des réseaux routiers insuffisants, des installations sanitaires inadéquates. Les puissances coloniales se sont contentées d'exploiter les matières premières, et, si elles ont fait un effort pour améliorer les conditions de vie, c'est au profit des colons blancs, qui occupaient les postes élevés et recevaient de hauts salaires. Les Africains étaient laissés dans un état d'impuissance économique; ils étaient mal payés et ne pouvaient pas obtenir de prêts pour créer leurs propres entreprises. Les travailleurs africains avaient parfois des droits syndicaux, mais on ne leur permettait jamais de faire grève. Si aujourd'hui les investissements étrangers contribuent au progrès des pays autrefois colonisés, c'est dans la mesure où ils sont contrôlés par les gouvernements, qui veillent à ce que les bénéfices ne soient pas drainés vers l'étranger, et à ce que leurs ressortissants occupent des postes importants et aient des salaires décentes.

40. Par ailleurs, M. Gatuguta tient à rejeter une fois de plus l'assertion habituelle selon laquelle le Royaume-Uni a accompli une œuvre de décolonisation immense. Si le Royaume-Uni a quitté ses colonies, c'est le plus souvent parce qu'il y a été contraint par les peuples qu'il dominait; cela est particulièrement vrai dans le cas du Kenya.

41. M. BOYE (Chili) déclare que son pays, pour sa part, a toujours été favorable à l'entrée d'investissements étrangers sur son territoire, mais à condition que ces investissements soient soumis à sa législation nationale, se conjuguent avec les plans et programmes gouvernementaux et contribuent au développement économique et social du Chili.

42. Dans les territoires non autonomes, s'opposer à toutes les formes d'investissements étrangers

serait faire preuve d'un dogmatisme absurde, mais il faut dénoncer les intérêts étrangers qui ont pour objectif de retarder l'accession de ces territoires à l'indépendance. Le droit inaliénable des peuples qui y vivent sur leurs ressources naturelles doit être réaffirmé et, pour le garantir, l'ONU doit s'efforcer de créer des conditions favorables à leur accession à l'indépendance. Cela est indispensable si l'on veut qu'ils bénéficient de conditions de travail et de rétribution dépourvues de toute discrimination, et qu'ils jouissent non seulement des avantages sociaux, mais aussi du droit à l'éducation et de celui de participer à l'organisation de la société.

43. La Commission, pour la première fois, aborde le problème des activités des intérêts étrangers d'une manière globale et systématique; elle devrait en profiter pour parvenir à un consensus aussi large que possible sur les principes fondamentaux qui doivent inspirer sa solution. Un premier pas consisterait à poser des bases solides à partir desquelles on pourrait se prononcer sur des situations concrètes, et donner ainsi à l'ONU la possibilité d'agir efficacement et en profondeur.

44. M. LORINC (Hongrie), se référant à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni à la 1720<sup>ème</sup> séance, déclaration dans laquelle ce représentant s'est fait le défenseur des monopoles qui aident à maintenir en place les régimes coloniaux de M. Vorster et de M. Smith, tient tout d'abord à rappeler quelques traits historiques du colonialisme. Les historiens savent que le colonialisme moderne est un produit de l'avènement de la société capitaliste et que la colonisation a le plus souvent détruit les structures sociales des peuples colonisés. Ce que l'on sait peut-être moins, c'est que la colonisation n'a fait que creuser un fossé entre le niveau de vie des colonisateurs et des colonisés, et contribué ainsi à susciter la division actuelle du monde entre pays riches et pauvres. Pour ce qui est des monopoles, M. Lörinc ajoute qu'ils ne sont pas le produit de l'imagination de propagandistes communistes, mais une réalité bien vivante de notre époque et que, de plus, ils n'existent que dans un type bien particulier de sociétés.

45. M. Lörinc rappelle que ce sont les puissances coloniales qui ont fait pression sur l'ONU pour qu'une distinction soit établie entre colonies et territoires sous tutelle — on sait que les territoires sous tutelle sont essentiellement les colonies arrachées au Japon, à l'Italie et à l'Allemagne après la seconde guerre mondiale. L'ONU a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale pour tenir compte des changements historiques survenus depuis cette époque. Lorsque le Comité spécial s'est efforcé d'identifier les forces qui retardent l'application de cette déclaration, il a dû aller de plus en plus profond dans l'étude de la question pour obtenir des faits et des données dont la Commission est aujourd'hui en possession et qui font apparaître clairement la situation. On prend nettement conscience de l'existence d'un réseau d'intérêts étrangers, économiques et autres collaborant avec les gouvernements coloniaux, qui ont eux-mêmes formé ce que l'on a appelé

une "alliance impie", pour empêcher les peuples des derniers territoires coloniaux d'accéder à l'indépendance.

46. Aujourd'hui, une minorité — une minorité très puissante — voudrait que l'ONU accepte qu'une partie de l'humanité soit écartée du domaine d'application des principes énoncés dans les chartes, résolutions, déclarations, conventions et traités élaborés par les Nations Unies, que le principe de la souveraineté nationale ne s'applique pas à certaines parties du globe, et que la Déclaration universelle des droits de l'homme ne soit pas universelle. Cette minorité a des valeurs morales et politiques fondamentalement différentes de celles de la majorité; ce qui l'anime, avant tout, c'est la recherche du profit.

47. En fonction de cet objectif, les activités des monopoles dans les pays coloniaux s'ordonnent selon des schémas très clairs. En premier lieu, la recherche du profit tend à placer l'ensemble de l'économie des pays coloniaux sous le contrôle des monopoles. On en a la preuve lorsqu'on constate que les intérêts économiques étrangers contrôlent aujourd'hui les principaux secteurs de l'économie de la Rhodésie du Sud et entrent pour plus de 80 p. 100 dans le montant global des capitaux investis dans le territoire, et qu'au Sud-Ouest africain les mines, qui fournissent près de la moitié du produit national brut, sont presque entièrement aux mains de deux grandes sociétés étrangères contrôlées par des intérêts du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud. En Nouvelle-Guinée et au Papua, les cultures marchandes et l'exploitation des ressources minérales, qui constituent les secteurs principaux de l'économie, sont dominées par des intérêts étrangers, et, selon un rapport de la BIRD, "la Steamship Trading Company, Ltd., l'une des plus importantes parmi les sociétés qui sont implantées dans le Territoire et dans d'autres zones du Pacifique, a réalisé en 1964 un bénéfice net global ... qui représente, en moyenne, un taux de rémunération de 24,4 p. 100 du capital versé" (A/6868/Add.1, par. 104); en d'autres termes, le capital investi a été entièrement amorti en quatre ans. Le rapport du Sous-Comité I (A/6868/Add.1) fait apparaître qu'en Afrique australe les activités des intérêts étrangers sont caractérisées par des "ententes groupant des capitaux sud-africains, anglais et américains" (*ibid.*, par. 105).

48. En deuxième lieu, les monopoles aliènent les terres de la population autochtone. En Rhodésie du Sud, 38 p. 100 des terres — la partie la plus fertile — appartiennent aux colons blancs, qui représentent 5 p. 100 de la population. Dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, si l'on en croit le rapport publié en 1966 par les Etats-Unis, la population a été dépossédée de 58 p. 100 des terres.

49. En troisième lieu, les monopoles foulent aux pieds tous les droits de la population autochtone. Le paragraphe 89 du rapport met l'accent sur la discrimination raciale pratiquée dans les salaires, les travailleurs autochtones étant payés 5 à 15 fois moins que les étrangers. Il n'existe pas de lois sociales, de sécurité sociale, de caisses de retraite ou de pensions. Une majorité écrasante de la population autochtone est illettrée, et les soins médicaux sont pratiquement inexistantes.

50. En quatrième lieu, les monopoles maintiennent la population autochtone dans le servage, la pauvreté, l'ignorance et l'impuissance pour préserver leurs privilèges. Les puissances impérialistes ont investi 5 milliards de dollars en Afrique australe, mais les Africains vivent toujours dans la misère. En Rhodésie du Sud, les Blancs ont un revenu annuel moyen de 1 284 livres sterling, mais ce chiffre tombe à 128 livres pour les travailleurs indigènes, et le revenu individuel moyen des Africains vivant dans les zones rurales n'a pas dépassé 10 livres en 1965.

51. En cinquième lieu, les monopoles collaborent étroitement avec les puissances coloniales, au point d'aller jusqu'à créer des armées privées pour aider ces derniers dans leur répression (*ibid.*, par. 112).

52. En sixième lieu, l'objectif commun des monopoles est de faire en sorte que les territoires coloniaux restent dépendants. Le rapport du Sous-Comité I conclut à cet égard que les activités des intérêts étrangers ont abouti à la destruction de la structure sociale des communautés autochtones, "compromettant de ce fait le déroulement du processus par lequel la population pouvait s'édifier en nation" (*ibid.*, par. 130).

53. En septième lieu, ces mêmes monopoles influent sur la politique étrangère des gouvernements de leurs propres pays. L'affirmation d'un ancien président de la société américaine General Motors, Charles Erwin Wilson: "ce qui est bon pour la General Motors est bon pour les Etats-Unis", est symbolique de cet état de choses.

54. En outre, on constate que les pays dont les monopoles font l'objet des discussions de la Commission sont des alliés militaires des Etats-Unis dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (Royaume-Uni, Belgique, etc.), d'autres

accords militaires (Australie) ou de traités bilatéraux (Japon). A cet égard, il faut rappeler que, dans sa résolution 2232 (XXI), l'Assemblée générale a déclaré que la création de bases militaires dans les pays coloniaux est incompatible avec les principes de la Charte et de la résolution 1514 (XV), mais que ces pays n'en continuent pas moins à utiliser des bases de ce genre; on peut donner pour exemples Guam, dont les Etats-Unis se servent dans leur guerre d'agression contre le Viet-Nam, ou l'île de l'Ascension, à partir de laquelle une agression a été perpétrée contre le Congo en 1964. Aujourd'hui, de manière générale, on a fait de l'ensemble de l'Afrique australe un tremplin pour les opérations militaires dirigées contre des Etats africains indépendants, ainsi que le montrent les récentes incursions de mercenaires au Congo, qui viennent de faire l'objet d'un débat au Conseil de sécurité, et l'intervention de troupes sud-africaines en Rhodésie du Sud contre le peuple du Zimbabwe.

55. Certains prétendent que la condamnation des monopoles dont M. Lörinc vient de définir le rôle est une manœuvre idéologique qui se situe dans le cadre du conflit Est-Ouest. Mais on sait bien que les pays socialistes n'ont pas de monopoles qui exploitent les territoires coloniaux. S'il y a controverse, c'est entre la majorité écrasante des Etats Membres de l'ONU qui demande que soit reconnu le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale des peuples coloniaux et la minorité qui, sous le couvert de grands discours, cherche à maintenir une situation honteuse pour défendre ses privilèges — en d'autres termes, comme cela s'est produit si fréquemment dans l'histoire de l'humanité, entre les forces de progrès et les forces rétrogrades.

*La séance est levée à 18 h 5.*